

RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 70053

Numéro SIREN : 452 219 520

Nom ou dénomination : 1-2-3 BIJOUX

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2022 sous le numéro de dépôt 2309

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/10/2021	Net Au 31/10/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 134		3 461	673
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	23 908	19 150	4 758	3 883
Autres immobilisations corporelles	271 884	145 605	126 279	141 974
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	150		150	150
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	26 550		26 550	26 550
TOTAL (I)	326 626	168 216	158 409	172 557
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	348 235		348 235	192 517
Avances et acomptes versés sur commandes	144 827		144 827	20 640
Créances				
Clients et comptes rattachés	642 347		642 347	434 766
Autres	30 037		30 037	16 626
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	477 027		477 027	913 282
Charges constatées d'avance	35 457		35 457	20 086
TOTAL (II)	1 677 929		1 677 929	1 597 917
Frais d'émission d'emprunts à étailler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 004 555	168 216	1 836 338	1 770 474

Bilan Passif

		Net Au 31/10/2021	Net Au 31/10/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	dont versé :	2 000	2 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		200	200
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		1 148 874	1 141 626
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		18 776	37 248
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	1 169 850	1 181 074
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		280 000	280 000
Emprunts et dettes financières diverses		29 801	29 711
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		102 892	98 208
Dettes fiscales et sociales		242 447	169 292
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		11 348	12 188
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	666 489	589 400
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	1 836 338	1 770 474
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

1-2-3 BIJOUX
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 15 Rue Roland Moreno, 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
452 219 520 RCS SAINTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2021

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2021 s'élevant à 18 775,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 775,83 euros
A titre de dividendes	4 500,00 euros
Soit 22,50 euros par action	
Le solde	14 275,83 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 163 149,79 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er mars 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédent le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4 500,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Grégoire MARCHAND
Associé



Madame Mireille MARCHAND
Associée

